

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° **A_2023_0359**

Les Foulées Roses - Dimanche 01 octobre 2023 - Circulation interdite sur l'espace partagé piéton/cycle boulevard Victor Hugo

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par le service des Sports et bien-être de la commune d'Olivet ;

Considérant l'importance de cette manifestation et l'affluence de visiteurs ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation sur l'espace partagé piéton/cycle boulevard Victor Hugo afin d'assurer la sécurité des usagers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le dimanche 01 octobre 2023, de 08h00 à 13h00, la circulation sur l'espace partagé piéton/cycle boulevard Victor Hugo, entre la rue du Petit Bois et la rue Saint Martin sera interdite aux cycles.

Article 2 : Des panneaux d'interdiction seront mis en place par le centre technique municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique d'Orléans,
- monsieur le Chef de la police municipale d'Olivet,
- monsieur le Directeur du service des Sports et bien être d'Olivet,
- monsieur le Responsable du service Voirie Réseaux Divers,
- monsieur le responsable du Centre technique municipal d'Olivet.

Article 4 : Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Loiret et monsieur le Chef de la Police municipale d'Olivet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié par voie d'insertion dans le registre des arrêtés du Maire et le recueil des actes administratifs.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ;

- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 28 août 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

